MAIRIE
de Courbesseaux

ARRETÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT RUE DE LA VIGNE

ARRÊTÉ N° 015 / 2026

Le Maire de COURBESSEAUX

**** Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l' article L2213-2,***

****Vu le Code de la route,***

****Vu l'article R610-5 du Code Pénal,***

****Vu la demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'entreprendre des travaux déposée par LEBOURG Charlotte (entreprise NACIEL de Custine 54) en date du 22 octobre 2026,***

****CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique devant son habitation au 12 rue du Général Poirel (relatif au stationnement d'un camion-grue),***

ARRÊTE

Article 1er : Le mardi 03 novembre 2026 de 6h00 à 18h00.

La circulation et le stationnement règlementaire de la rue du Général Poirel seront modifiés.

Article 2 : **Durant la durée totale de l'arrêté, il sera interdit de s'arrêter, de stationner et d'utiliser les emplacements de stationnement situés devant l'habitation 12 rue du Général Poirel, afin de permettre l'installation d'un camion-gue. La circulation sera alternée par un feu tricolore. L'accès et la circulation aux piétons sera interdit.**

Article 3 : **Du mardi 03 novembre de 6h00 à 18h00, les emplacements de stationnement, le trottoir, et une voie de circulation, au 12 rue du Général Poirel sont exclusivement réservés au stationnement d'un camion-grue.**

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le commandant de brigades de Gendarmerie de Lunéville
Monsieur le commandant du centre d'Incendie et de Secours de Lunéville

Fait à Courbesseaux, le 18/06/2026
Le Maire, BOYER Fabrice

MAIRIE DE COURBESSEAUX (Meurthe-et-Moselle)